

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
Modification du
tableau des
effectifs

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 12 octobre 2022

Nombre de Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la
séance : 18

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
5 octobre 2022

Date de l'affichage à
la porte de la
collectivité et de
publication sur le site
internet : 25 octobre
2022

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former
en comité secret :
Non

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MM. Alain COMBES, David FOLCHER, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT-LEGER, Xavier SOUCHON, Benoit VALARIER, Jean-Luc ANTRAYGUE, Jean-François BERENGUEL, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Emmanuelle SOULIER, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Conseillers Communautaires.

Etaient représentés : M Didier COUDERC 3^{ème} vice-président (Jean-Luc ANTRAYGUE), MMES Valérie CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente (Xavier SOUCHON), Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente (Laurent SUAU), MM Vincent MARTIN (François ROBIN), Thierry JACQUES (Françoise AMARGER-BRAJON), Bruno Portal (Emmanuelle SOULIER), MMES Stéphanie PASI (Benoit VALARIER), Aurélie MAILLOLS (Patricia ROUSSON), Régine PAILHAS (David FOLCHER), Conseillers Communautaires.

Etaient absents : Elizabeth MINET-TRENEULE, Conseillère Communautaire.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Monsieur Laurent SUAU Président expose :

Le tableau des effectifs de la collectivité, en vigueur au 11 mars 2022, se décomposait comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TNC	MODIFICATIONS
Emplois Fonctionnels					
Directeur Général des Services	A	1	1		
Directeur général adjoint des services		1	0		
TOTAL		2	1		
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1		
Attaché principal	A	2	1		
Attaché	A	1	0		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C				
Adjoint administratif	C	3	3		
TOTAL		9	7		
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal 1° classe	B	2	2		
Technicien territorial	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	7	7		
Agent de maîtrise	C	9	9		
Adjoint Technique Pal 1°cl	C	2	2		
Adjoint Technique Pal 2°cl	C	4	4		
Adjoint Technique	C	9	8	2	
TOTAL		35	34		
FILIERE SPORTIVE					
Educateur des A.P.S principal de 1ère classe	B	2	2		
Educateur des A.P.S principal de 2ème classe	B	1	1		
Educateur	B	0	0		
TOTAL		3	3		
TOTAL GENERAL		49	45	2	

A compter du 1^{er} septembre 2022, il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les évolutions de carrière et les recrutements de personnel, comme suit :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal (effectif porté à 8)
- Suppression de deux postes d'agent de maîtrise (effectif porté à 7)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (effectif porté à 3)
- Création d'un poste d'adjoint technique (effectif porté à 10)

Le tableau de la collectivité après les modifications énoncées sera le suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TNC	MODIFICATIONS
Emplois Fonctionnels					
Directeur Général des Services	A	1	1		
Directeur général adjoint des services		1	0		
TOTAL		2	1		
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1		
Attaché principal	A	2	2		
Attaché	A	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C				
Adjoint administratif	C	3	3		
TOTAL		9	9		
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal 1° classe	B	2	2		
Technicien territorial	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	8	8		1
Agent de maîtrise	C	7	7		-2
Adjoint Technique Pal 1°cl	C	2	2		
Adjoint Technique Pal 2°cl	C	3	3		-1
Adjoint Technique	C	10	9	2	1
TOTAL		34	33		
FILIERE SPORTIVE					
Educateur des A.P.S principal de 1ère classe	B	2	2		
Educateur des A.P.S principal de 2ième classe	B	1	1		
Educateur	B	0	0		
TOTAL		3	3		
TOTAL GENERAL		48	46	2	

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs de la collectivité après les modifications énoncées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr